



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 3981

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de faciliter les relations entre le public et son département ministériel, notamment par une information complète et mise à jour sur les différents services relevant de ce département. Aussi suggère-t-il que chaque année, vers le 15 septembre, le Bulletin officiel de l'éducation nationale consacre un numéro supplémentaire à la publication de l'organigramme ministériel. Outre la composition du cabinet y seraient indiqués les directions, les sous-directions, les bureaux (y compris les services relevant de l'enseignement supérieur et technique) avec l'indication des responsables, les adresses exactes des directions et leurs références téléphoniques. En outre pourraient être mentionnées les adresses des rectorats et les circonscriptions de compétences. Ces indications permettraient de mieux diriger les documents administratifs, d'éviter ainsi des retards de transmission, d'alléger la charge des responsables du tri du courrier ministériel et des standardistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bulletin officiel de l'éducation nationale est destiné à publier des textes réglementaires ainsi que des mesures individuelles au fur et à mesure de leur adoption, et ce afin de leur donner la publicité requise au plan juridique. Les modifications de l'organigramme, se traduisant par des arrêtés ministériels, sont mentionnées au Bulletin officiel, permettant par la même une convenable information des usagers. Une publication spécifique de la structure de l'administration centrale, comprenant les noms des principaux responsables, est en outre réalisée dans le cadre d'annuaires périodiquement mis à jour. Un annuaire de l'organigramme actuel comportant la composition des cabinets, et, pour les directions, sous-directions et bureaux, le nom de leur responsable, leur adresse et références téléphoniques sera disponible très prochainement. Il comportera également des indications sur les attributions de chaque entité administrative. La réalisation d'un annuaire électronique accessible sur Edutel, avec actualisation en temps réel, fait en outre l'objet d'une étude par les services concernés. Elle devrait être effective dans le courant de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3981

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2865